



Direction des services techniques et
de l'aménagement

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230223-0278

ARRETE N° ARR/2023/ST/092

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que le banquet organisé le dimanche 26 mars 2023 par le Comité du Petit Lannoy à la Salle des Fêtes de Hem, va constituer une gêne pour le stationnement et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le samedi 25 mars 2023, de 12h00 à 18h00 et le dimanche 26 mars 2023, de 8h00 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur la longueur de la façade de la Salle des Fêtes côté rue Victor Hugo à Hem et sera exclusivement réservé aux véhicules du Comité du Petit Lannoy.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville de Hem.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra, au Comité du Petit Lannoy.

Fait à HEM, le 24 FEV. 2023

**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**



Laurent PASTOUR